



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION KRAV MAGA CLUB ROCHOIS

- Le présent règlement s'applique à toute personne faisant partie de la section KRAV MAGA CLUB ROCHOIS

1. Condition d'accès au cours

- a. Le dossier d'inscription doit être complet et validé par le bureau avec paiement intégral de la cotisation.
- b. Une attestation de responsabilité civile doit être fournie obligatoirement en même temps que le dossier d'inscription
- c. Le paiement peut être échelonné, à condition d'un versement initial de 80 €.

2. Les responsabilités

- a. Toute personne inscrite ou désirant s'inscrire s'engage à respecter ce règlement intérieur dans sa totalité et sans condition. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive des cours, d'absence ou d'arrêt maladie, ainsi que dans le cas d'un arrêt des études pour quelque motif que ce soit.
- b. Dans le dojo, les instructeurs, nommés par le président de l'association lors de l'assemblée générale ont toute autorité et se donnent le droit d'exclure tout élément perturbateur ou qui ne respecte pas le règlement.
- c. ***Le club décline toute responsabilité en cas de blessure volontaire ou involontaire résultant de l'activité Krav-Maga / self défense.***
- d. **En cas de blessure résultant de l'activité, le ou la participante se doit de le déclarer dans les 5 jours, aux dirigeants du club par lettre recommandée ou sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin. Ceci permettant d'établir la déclaration auprès de la FFKDA, en tant que licencié de la dite fédération.**
- e. Toute dégradation des infrastructures ou matériels mis à disposition des adhérents, fera l'objet d'une demande de prise en charge des frais inhérents au préjudice subi.





3. La sécurité

- a. Interdiction de porter des bijoux, piercing,...
- b. Obligation d'avoir les ongles des mains et des pieds coupés et propres.
- c. Obligation de porter un pantalon et tee-shirt noirs à l'effigie du club pendant les cours.
- d. Obligation à la demande de l'animateur et en fonction du cours prodigué, d'avoir des protections adéquates et règlementaires.
- e. En cas d'accident, en aucun cas la responsabilité du club, ou de l'animateur ou du bureau dirigeant ne saurait être engagée, si le règlement et la maîtrise de l'activité a été respectée.
- f. **L'adhérent est informé de son intérêt à souscrire à un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique des arts martiaux et des disciplines associées, ainsi qu'une assurance perte de gain, si celle-ci devait s'avérer nécessaire, (ex : travailleur frontalier, ou profession libérale)**

4. Déroulement des cours

- a. Se feront à huit clos. Personne (sans exception) ne sera autorisé à entrer dans le dojo lors des cours, sauf accord préalable par l'animateur de la séance, ou les membres du bureau.
- b. Les frais liés aux stages, démonstrations, à l'équipement personnel, sont à la charge des adhérents.

Copie section KMCR

Signature Adhérent (e)

